



**FICHE
ACTIVÉS**

**VOTER UNE LOI POUR PUNIR PLUS SÉVÈREMENT
LE VOL D'UN PEU DE NOURRITURE¹**

1. OBJECTIFS

Cet exercice permet d'initier une réflexion sur les façons singulières de penser et percevoir de chacun et d'indiquer combien leur diversité est mise à l'épreuve quand il s'agit d'élaborer une loi qui s'impose à toute la communauté.

Cette activité qui suscite de nombreuses discussions animées est parfaite pour (re) dynamiser un groupe.

2. ASPECTS PRATIQUES

Matériel : quelques stylos et feuilles de papier - Durée : 15 à 30 minutes en fonction de la taille du groupe. - Organisation de l'espace : de préférence, plusieurs espaces différenciés - Nombre de participant(e)s: une quinzaine

3. DÉROULEMENT

Étape 1. Le formateur ou la formatrice explique aux participant-e-s qu'ils sont des députés/parlementaires et qu'ils votent les lois. Pour l'instant, il n'existe aucune loi qui punit une personne qui vole un peu de nourriture pour ses propres besoins mais certains députés en veulent une car ils estiment qu'un « vol c'est un vol » et qu'on ne peut laisser croire que certains vols sont « légitimes » et que d'autres non. Ces députés déposent donc une proposition de loi qui stipule que tout « voleur d'un peu de nourriture » sera condamné à deux mois de prison. Les autres députés ont la possibilité soit de refuser la loi, soit de l'amender (par exemple, prévoir une condamnation plus grave ou plus allégée, proposer une autre sanction), soit de l'accepter.

Étape 2. Le formateur ou la formatrice invite les participant-e-s à former des sous-groupes de discussion en précisant qu'ils-elles ne doivent pas nécessairement arriver à un accord.

Étape 3. Chaque sous-groupe rapporte en assemblée plénière le fruit de ses réflexions et celles-ci sont discutées collectivement.

¹ Activité élaborée par le DISCRI. Version légèrement remaniée par rapport à celle figurant dans le Guide de délivrance du programme de formation à l'intégration citoyenne.

4. REMARQUES

Afin d'accompagner et nourrir la réflexion du groupe, la formatrice ou le formateur peut, en s'appuyant sur les différents points de vue, mettre en lumière les positions de chacun par rapport aux questions suivantes :

- Quelles sont les valeurs défendues et comment se déclinent-elles dans cette situation (au nom de la même valeur, on peut arriver à estimer « juste » de condamner ou de ne pas condamner)
- Quelle place donne-t-on à la victime et au coupable. Est-ce qu'on prend davantage en compte l'une ou l'autre ? Est-ce que l'on cherche à trouver une solution qui tient compte des deux ?
- Quelle place les participant-e-s accordent-t-ils à la singularité, la communauté et l'humanité qui se traduit juridiquement dans la Déclaration des droits universels de l'homme.
- Est-ce qu'une proposition d'un participant-e- ou d'un sous-groupe va à l'encontre des principes fondamentaux définis par la Constitution belge, les droits universels de l'homme ?

Concernant la singularité, la communauté et l'humanité/universalité

Envisager la singularité peut se traduire par une attention au contexte et/ou à la situation personnelle du voleur. Certain-e-s participants pourraient estimer que dans un pays où l'on reçoit une aide financière pour vivre, voler un peu de nourriture est davantage répréhensible que dans un pays où l'on ne reçoit aucun soutien. Les opinions peuvent également être différentes si le voleur est pauvre ou s'il dispose de suffisamment d'argent pour acheter de la nourriture.

Considérer, la communauté pourrait amener les participant-e-s à souligner la nécessité pour une collectivité (sa sécurité, son bien-être et la protection des avoirs des citoyen-e-s) de tracer une ligne de démarcation compréhensible pour tous entre les actes licites et ceux qui sont interdits fussent-t-ils un vol d'un peu de nourriture.

L'humanité traduite pourrait être invoquée en se référant aux articles 22 et 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme qui évoquent la dignité humaine. Au nom du respect de la « dignité humaine », d'aucuns pourraient refuser de condamner une personne qui cherche à satisfaire un besoin vital dans un pays qui n'assurerait pas un minimum de protection sociale aux plus démunis.